

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, ACC. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de ACC. ALLIEN.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise... »

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, Étampes, etc.) and times for various services.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,906 fr., versés par 25 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 6,245 fr. 50 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,200 fr., versés par 16 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 3,244 fr. 20 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,127 fr., versés par 8 déposants.

Il a été remboursé 1,345 fr. 17 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,289 fr., versés par 10 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,358 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 376 fr., versés par 14 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 15 fr. 02 c.

Police correctionnelle.

Audience du 9 Juin 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— SIMON Louis-Joseph-Emile, 19 ans, maçon à Janville, commune d'Avours; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage à un fonctionnaire public.

— THÉRET Marguerite-Félicité, 60 ans, femme de Elot Paillet, cultivatrice à Maise; 50 fr. d'amende, 25 fr. de dommages-intérêts avec insertion et affiches, et aux dépens, pour falsification de lait par addition d'eau et suppression de crème.

— MOULARD Léontine-Geneviève, 40 ans, femme de Eléonore Pinasson, cultivatrice à Maise; 25 fr. d'amende, 40 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour falsification de lait par addition d'eau.

— LAROCHE Alexandre, 21 ans, ouvrier maréchal-ferrant à La Ferté-Alais; 40 fr. d'amende et aux dépens, pour violences et voies de fait.

— CIROTEAU Albert, 27 ans, garçon bourellier à La Ferté-Alais; 16 francs d'amende et aux dépens, pour coups et blessures.

— HOCHÉ Louis François, 58 ans, maçon à Étampes; 6 jours de prison pour violences et voies de fait, et 5 fr. d'amende et aux dépens, pour ivresse manifeste sur la voie publique.

* * Ce matin, vers trois heures, un incendie s'est déclaré dans l'usine à vapeur de M. Brunard, maire d'Étampes. Tout l'intérieur du moulin a été dévoré par

les flammes. Grâce à de prompts secours, la machine à vapeur et les maisons voisines ont pu être préservées. Ce sinistre est attribué à l'échauffement produit par l'aspirateur. Aucun accident n'est à déplorer. La perte, évaluée à 90,000 fr., est couverte par une assurance à la compagnie La Mutuelle.

Écoles primaires.

CONCOURS CANTONAL D'ÉTAMPES.

L'institution des concours cantonaux entre les élèves des écoles primaires publiques, pour laquelle, depuis plusieurs années, le Conseil général de Seine-et-Oise, comme beaucoup d'autres conseils généraux, porte à son budget l'allocation d'une dépense spéciale, semble désormais acquiesce comme l'un des éléments les plus certains d'émulation et de progrès.

Nous annonçons donc avec plaisir que le concours de 1875, entre les élèves des deux sexes appartenant à toutes les écoles du canton d'Étampes, a eu lieu mercredi 9 juin, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet, du 11 mai dernier.

Dès le matin, les élèves des deux premières divisions, choisis en nombre proportionnel à la population de chaque école, se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville, sous la conduite de leurs instituteurs et de leurs institutrices, pour prendre part aux compositions.

Quatre-vingt-seize élèves étaient présents, dont: 60 de la division supérieure, parmi lesquels 38 garçons et 22 jeunes filles; et 36 de la division inférieure, savoir: 22 garçons et 14 jeunes filles.

Après l'installation de chaque division dans des salles distinctes, les épreuves ont commencé hors la présence des instituteurs et des institutrices, par les soins et sous la surveillance exclusive des membres de la Délégation cantonale.

Les deux divisions ont fait chacune une composition d'orthographe et une composition d'arithmétique. La division supérieure a fait en outre une composition d'histoire de France et une composition de géographie de la France.

Les textes des sujets de composition avaient été adressés par M. l'inspecteur d'académie à M. le Président de la Délégation, sous des plis cachetés qui ont été ouverts en présence des élèves, au fur et à mesure de chaque composition.

Les épreuves, séparées par un repos jugé nécessaire par la Délégation, se sont prolongées jusqu'à cinq heures et demie du soir. Le silence et l'application n'ont pas cessé de régner pendant cette longue opération.

Nous rendrons prochainement compte de la distri-

je te le répète... J'espère qu'elle partage mes sentiments... On ne s'y trompe guère, Franck, lorsqu'on adresse ses hommages à une jeune fille... J'ai su lire dans les regards de Blanche, et je puis croire, sans fautilité, que je ne lui suis pas indifférent... Demain, je la rencontrerai au bal. J'oserai l'interroger. Tout s'expliquera, mon cœur y compte bien... Et alors, juge de ma joie, quand ses parents m'auront permis de lui déclarer franchement mon amour... D'ailleurs, ma position plaît beaucoup à monsieur Guérin. Le directeur général l'a dit à quelqu'un qui me protège...

Franck ne prolongea pas cet entretien, car il comprenait l'inutilité de ses paroles.

— Attendons le résultat définitif, pensa-t-il.

Le second point à éclaircir, pour notre mathématicien, c'était l'objet même de la lettre qu'il avait reçue de M. Clovis Guérin.

Franck voulait savoir le motif du refus, ainsi que nous l'avons dit. Il retourna chez le rentier de la rue de Saintonge.

Le père de Blanche était seul, et lorsqu'on lui annonça la visite de Franck, il fit un geste de mécontentement. Toutefois, il ne put se dispenser de recevoir ce galant homme, dont il appréciait les mérites, et dont l'abord « lui revenait, » disait-il.

M. Clovis Guérin se tint sur la défensive. Plus Franck l'interrogeait avec insistance, plus il évitait, lui, de répondre catégoriquement, en rappelant seulement, à plusieurs reprises, les termes laconiques de sa missive.

Poussé à bout par le vieil ami d'Étienne, M. Guérin termina pourtant la discussion par cet aveu:

— Malgré notre estime pour M. Adolphe-Étienne,

bution des prix et récompenses, en faisant connaître, avec les noms des lauréats, les écoles auxquelles ils appartiennent.

Tablettes historiques d'Étampes.

13 JUIN 1792.

Les Administrateurs du Directoire du district d'Étampes, adressent les observations suivantes aux Administrateurs du département de Seine-et-Oise:

« Depuis plus de trois mois il a été présenté au Directoire des Mémoires tendants à faire des réparations de tous genres, tant aux presbytères des curés, qu'aux murs de clôture de leurs jardins.

« M. Gosser, ingénieur, représente qu'il ne lui est pas possible de se transporter dans les paroisses pour dresser les devis et estimations, dont partie ne présente pas assez d'importance pour exiger son transport qui le distrairait d'ouvrages plus utiles et plus liés à l'intérêt public.

« Cette difficulté met des entraves nuisibles à la chose publique, parce que les réparations s'aggravent et elle donne lieu à diverses questions sur lesquelles vous êtes priés de statuer.

« I. Est-il du devoir de l'ingénieur de faire ces devis, comme compris dans son traitement?

« II. En cas de négative, qui des Municipalités des lieux, ou du Directoire, ou du réclamant doit faire choix de l'expert?

« III. Si le Mémoire tendant à obtenir des réparations certifié par la Municipalité, et accompagné d'un devis signé d'un ouvrier, suffit pour être soumis à l'avis du Directoire et avoir votre autorisation?

« IV. Si ces actes doivent être sur papier timbré, ou seulement la délibération définitive?

« V. Qui doit payer les experts?

« VI. Quel sera le mode du paiement?

« Pour qu'il soit correspondant à l'ouvrage, sera-t-il à raison de l'adjudication et à quel fur?

« Ou par approximation de journées?

« VII. Ce salaire sera-t-il chargé de l'adjudication?

« VIII. Enfin dans les réparations qui doivent être à la charge des propriétaires et paroissiens, celles usufuitières, y seront-elles comprises?

« Ou ne seront-elles pas supportées par les curés? »

Ces questions sont signées: Préaux, Bonneau, Le Camus;

Grosnier, secrétaire.

14 JUIN 1674.

Mort à Paris de Marin Le Roi de Gomberville, l'un des beaux esprits de son temps, choisis par le cardinal de Richelieu pour former l'Académie française.

Les biographes le font naître les uns à Paris, d'autres à Étampes, d'autres enfin à Chevreuse; l'Abbeille d'Étampes, dans un article inséré au numéro du 23

malgré les avantages que son union avec Blanche nous présenterait dans l'avenir, tout nous impose le devoir de ne pas prendre comme gendre un jeune homme sans parents... dont quelque mystère enveloppe la naissance...

— Ce mystère, rien n'empêche de vous le dévoiler, reprit Franck; mais, monsieur, je ne le ferai que si je puis espérer de vaincre vos préventions...

Puis, soudainement dominé par une arrière-pensée encore indécelable, le mathématicien s'arrêta, non sans demander à M. Clovis Guérin le parti qu'il prendrait, dans le cas où les parents d'Étienne seraient d'humbles personnages.

Il résulta des affirmations du vieux rentier que les talents d'Étienne étaient de ceux qui conduisent certainement à la fortune, ce qui souriait fort à M. Guérin; que le refus de celui-ci était bien réellement motivé par la situation de l'ingénieur au point de vue social.

Un fils illégitime! Pas de nom de famille! Pas de père ni de mère!

— C'est un préjugé, pensa Franck en prenant congé de M. Clovis Guérin. Hélas! moi-même, aussi malheureux sous ce rapport que mon cher Étienne, combien il m'a fallu de philosophie pour accepter mon sort, et pour me venger de ceux qui m'avaient laissé seul dans la vie par une affection sans bornes donnée à l'enfant dont la condition ressemblait à la mienne! Ce préjugé, que les bons bourgeois trouvent enraciné dans le milieu où ils végètent, je dois le respecter. Mais aujourd'hui, par devoir et par amitié, je veux le vaincre. Les obstacles augmentent mon désir d'aider sans cesse le vaillant jeune homme qui, après tout, est le fils de ses œuvres!

septembre 1871, a établi d'après la légende latine qui se lit au bas d'un portrait de Gomberville se trouvant en tête d'un de ses ouvrages, que ce personnage doit être né à Gomberville, écart de Chevreuse.

L'indication de ce document a soulevé la bile de l'auteur de l'Essai de Bibliographie étampoise, qui prétend que les mots: Thalassius Basilides à Gomberville, qui se lisent au bas du portrait en question, « n'indiquent nullement l'extraction, mais le rapport seigneurial de l'homme avec sa terre. » « Prétendre que le rapport de seigneurie s'exprimait par le génitif « Gomberville, c'est tout simplement alléguer un solécisme. »

N'en déplaise au Bibliographe étampois, Dominus Gomberville, loin d'être un solécisme serait conforme à l'une des règles les plus élémentaires de la Grammaire latine, en effet, voilà ce qu'on lit dans L'Homond:

« Pour joindre ensemble deux noms en français nous mettons de entre les deux; le Livre de Pierre, le Maître de la maison, en latin on met le second au génitif, Liber Petri, Dominus contritii. » Mais ce dont nous avons lieu de nous étonner, c'est de lire dans la brochure que nous citons que la préposition a indique le rapport seigneurial de l'homme avec sa terre. « La préposition a, dit Quicherat, signifie de (designant la patrie). » En latin, cette préposition indique l'éloignement, et nous ne voyons pas comment une semblable particule pourrait désigner des droits de puissance seigneuriale, nous avons vainement cherché dans les auteurs latins de l'ère nouvelle, des exemples où la préposition a eût une semblable signification et nous n'avons rien trouvé indiquant son emploi dans ce sens; nous avons vu, ce qui est encore conforme à la grammaire, que souvent au lieu du génitif on se sert d'un adjectif qui a la même valeur.

Enfin, voici un passage extrait de l'ouvrage d'un jurisconsulte célèbre, Charles Loyseau Traité des ordres et simples dignitez, chap. XI, art. 59, qui nous paraît justifier complètement notre opinion:

« Il y a un peu plus d'excuse en la vanité de nos modernes traîneurs d'espée, qui n'ayant point de seigneurie dont ils puissent prendre le nom, ajoutent « seulement un de ou un du devant celui de leurs pères: ce qui se fait en guise de seigneurie, car c'est pour faire un génitif possessif au lieu du nominatif: « ainsi que les Italiens nous font bien connoître et pareillement les Gascons, es-noms des gens de lettres « qu'ils terminent communément en i, les mettant au génitif latin, comme par exemple, on appelle de mon temps à Tholose ce docte président du Faur qui a si bien écrit, le président Fabri, ou comme Fabri en latin, aussi du Faur en français est un génitif, et quand on dit Pierre du Faur, il faut sousentendre par nécessité le nom de seigneur, ou quelque autre qui se puisse lier à ce génitif, comme quand en latin on dit « Petrus Fabri, il faut suppléer ce mot Dominus; autrement ce serait une incongruité contre cette règle « de Grammaire, qu'on appelle la règle d'aposition. »

Si Gomberville était d'Étampes, il est probable qu'il se nommait Marin tout simplement, nom que portent

Rentré en sa demeure, Franck garda un profond silence sur son entrevue avec M. Clovis Guérin.

Il évita de voir Étienne pendant toute la journée.

Le soir, vers huit heures, après avoir dîné ensemble, Franck et Étienne sortirent en même temps. Étienne, en costume de bal, prit un coupé pour se faire conduire chez l'inspecteur des mines où il devait rencontrer Blanche. Franck, toujours contenu, serra très-cordialement la main d'Étienne, et se dirigea à pied vers le réduit de mademoiselle Rosalie.

Rosalie habitait au cinquième étage d'une maison de la rue Baillet, dans un de ces vieux bâtiments qui, n'ayant ni air ni élarté, contrastent avec les palais du Paris moderne.

Au moment où Franck frappa à sa porte, Rosalie travaillait, en face d'une petite lampe dont l'abat-jour vert empêchait toute lumière de se répandre dans la plus modeste des chambres.

En apercevant Franck, la pauvre ouvrière jeta un léger cri:

— Vous! monsieur Franck! dit-elle avec une fiévreuse anxiété.

— Moi, répondit le mathématicien comme en murmurant.

— Est-ce que... monsieur Étienne?...

Franck brisa l'interrogation:

— Ne craignez rien... Il n'est pas malade... Au contraire, il danse probablement à cette heure. Le gaillard cultive Terpsichore.

Rosalie, aussitôt calmée, offrit une chaise à Franck, en reprenant:

— Que M. Franck veuille bien me dire le motif de

Feuilleton de l'Abbeille

DU 12 JUIN 1875.

LE PÈRE DE L'ENFANT

— Ah! les grands mots, toujours!... Que diable! on aime, rien de mieux; mais quand on n'a plus dix-huit ans, on raisonne.

— Raisonner! Hier soir tu ne tenais pas ce langage, remarqua Étienne. Tu m'approuvais; tu déclarais que la réussite de mes projets assurait mon avenir; enfin tu te montrais aussi enthousiaste que moi, sinon davantage... Voilà bien les hommes, même les meilleurs! Ils manquent de foi et de persévérance. Puis, quand vous leur exposez un amour vrai, lorsque vous livrez votre âme à l'espoir de toucher le but, lorsque vous avouez que l'insuccès vous causerait un chagrin au-dessus de toute consolation, ils prétendent que ce sont là de grands mots et qu'il faut raisonner... Ah! mon cher Franck, je ne te croyais pas si insensible!...

— Allons, allons, calme-toi, Étienne, dit l'ancien maître d'étude, fort affecté par ces reproches, et mordant sa lèvre inférieure, comme il faisait ordinairement quand il voulait résoudre une équation...

— Du calme! répliqua l'ingénieur. Puis-je rester froid, en entendant un pareil langage?... Si tu parles ainsi pour m'effrayer, c'est un triste jeu, mon bon Franck. J'aime, j'adore mademoiselle Blanche Guérin,

encore plusieurs familles à Etampes et dans les envi-

Gomberville était un bel esprit, il était l'un des habitués de l'hôtel de Rambouillet, dans la Société des Précieuses il portait le nom de Gobrias; dans beaucoup de ses ouvrages il semble vouloir mystifier ses lecteurs, ce Roman de Polixandre qui à chaque édition changeait de personnages, de scènes et de sujets, n'a-t-il pas l'air d'une mystification?

Gomberville a publié un certain nombre d'ouvrages sous le nom d'Orlé, anagramme de Le Roi; on peut voir beaucoup d'ouvrages signés de ce nom à la Bibliothèque de l' Arsenal. Combien de noms sous lesquels il se déguisait sont peut être inconnus, et échapperont à la sagacité des critiques!

P. M.

L'Abbeille, dans son dernier numéro, a rapporté une curieuse lettre de Palloy, le patriote, relative à la célébration de la fête de la Loi; un catalogue de librairie nous fournit sur ce personnage les renseignements qui suivent:

Après avoir démolé la Bastille, braillé vive la République, hurlé mort aux tyrans, le patriote Palloy éprouve le besoin de chanter les victoires de Napoléon le Grand: cela ne nous étonne pas de la part de ce pur; mais qu'il choisisse bien mal les airs de ses couplets, et faire chanter le premier bulletin de la Grande-Armée sur l'air des Trembleurs, nous paraît aussi drôle que la proclamation à l'armée sur celui de mon père était pot. Le patriote Palloy ne fut point décontenancé par le retour des Bourbons, il sollicita et reçut des secours du roi. La Révolution de 1830 le trouva à la tête des héros de la Bastille, et à ce titre il obtint une pension de 500 francs, qu'on lui servit jusqu'à sa mort, arrivée en 1835.

Voici le titre de l'ouvrage de Palloy:

Gaîté Militaire ou les Bulletins en rauderille, par Palloy, Paris, 1806, 4 vol. in-8°. Front. gr. 4 plan et 1 vue de la bataille d'Austerlitz.

Courrier de Beauce.

Nous sommes dans un beau mois, et mardi de la semaine qui finit était pour beaucoup de monde, pour ceux qui cultivent la terre, surtout, un des grands jours de l'année.

Le beau mois, c'est juin;

Le grand jour, c'est la Saint-Médard:

Du jour de Saint-Médard qu'est en juin, Le laboureur se donne soin; Car les vieux disent que s'il pleut, Que trente jours durer il peut; Et s'il fait beau, tu es certain D'avoir abondance de grain.

— La campagne est bien belle en ce moment; elle est éblouissante de verdure et de fleurs, disait l'autre jour une brave femme de la Beauce; la terre est dans ses atours les plus éclatants, les blés sont magnifiques, les fruits grossissent à vue d'œil et nous aurons cette année une riche récolte... pourvu cependant que saint Médard ne vienne pas gêner tout cela... Pourtant il viendrait un peu d'eau, cela ne pourrait faire que du bien.

— Les habitants de la campagne ne sont jamais contents, lui répliquai-je.

— Ah dame! Monsieur, feu mon père disait toujours: Quand il a plu le jour de Saint-Médard, tout est perdu. C'est que quand il tombe de l'eau le jour de la Saint-Médard, ce n'est pas pour un jour; vous n'ignorez pas le proverbe:

Quand il pleut à la Saint-Médard, Il pleut quarante jours plus tard.

Il y en a aussi qui disent:

Saint Médard, Le grand pleurard.

— Mais, lui répondis-je, il y a un autre proverbe qui est plus exact, il est plus d'accord avec l'expérience:

Quand il pleut le jour de la Saint-Médard Prends ton manteau, car... S'il pleut à la Saint-Barnabé, Il pleut quarante jours après.

Toujours est-il que le jour de Saint Médard il n'a pas plu à Etampes, ni à Chalo-Saint-Mard, ni dans les environs. Aussi, des gens qui sont bien en colère contre le patron de leur village, ce sont les habitants de Chalo-Saint-Mard; ils comptaient sur leur saint pour arroser leurs champs, et voilà que cette année, saint Médard fait mentir le proverbe. Saint Médard a couru grand risque d'être répudié

sa visite. Seulement, qu'il ne se formalise pas si je continue mon ouvrage en sa présence. On attend ce châte brodé, demain, chez le patron pour lequel je travaille depuis nombre d'années, depuis ma jeunesse... Vous le savez, monsieur.

— Ne vous gênez pas, répondit Franck.

— J'aurai beaucoup à faire pour arriver à temps, dit Rosalie en poussant son aiguille.

— Veuillez, à votre tour, être fort attentive, ajouta Franck avec la brusquerie qui le caractérisait.

— Parlez, parlez, monsieur! fit l'ouvrière. Je vous écoute.

— Et surtout ne m'interrompez pas, madame... cela prolongerait notre entretien.

— Je vous le promets.

— J'y compte.

VII

A peine eut-elle prononcé ces mots que Franck s'approcha un peu de Rosalie, et que, d'un ton qui n'admettait pas de réplique, il déclara:

— Voici le fait, madame, le fait indispensable au bonheur d'Étienne...

— Au bonh...

— Ah! vous m'interrompez!...

Rosalie se tut, ouvrant les yeux, prêtant l'oreille.

— Or, continua Franck, je suis d'avis que un et un font deux, que deux et deux font quatre, etc. Je suis d'avis que la ligne droite... Vous me comprenez?

— ans doute...

— Ne m'interrompez pas... Madame, tout problème

Saint Médard est vraiment un saint bien malencontreux; on lui reproche de nous amener trop souvent de l'eau en abondance; cette année, il fait mentir le proverbe, il nous donne pour sa fête le jour le plus sec et le plus sec de l'année, et voilà que ceux qui se sont mis sous sa protection spéciale ne sont pas contents.

N'est-ce pas affligeant qu'on ait fait à un saint aussi bon une réputation aussi mauvaise? Pour moi, quelque temps qu'il fasse, j'aimerais toujours beaucoup saint Médard. Je ne puis pas oublier que c'est à ce pieux évêque de Noyon, qui était en même temps seigneur de Salency, que l'on doit l'institution des fêtes de la Rosière, fêtes de l'innocence, de la jeunesse et de la vertu.

En créant cette institution, saint Médard a excité une généreuse émulation parmi les familles nobles et riches. Son exemple a été suivi par beaucoup de seigneurs jaloux d'encourager et de glorifier les mœurs chastes et pures du village, en dotant tous les ans une ou plusieurs rosières.

Aussi, en commémoration de l'œuvre du pieux fondateur, nous célébrons la fête du saint dans la saison la plus digne de lui et des chastes filles qu'il couronne, dans ce beau mois de juin, où la nature est dans tout son éclat et où les roses répandent leur plus doux parfum.

L'église du Sacré-Cœur à Montmartre.

Les journaux religieux ont publié dernièrement le mandement de Mgr l'archevêque de Paris, à l'occasion de la bénédiction et de la pose de la première pierre de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, qui doit avoir lieu le 16 juin présent mois.

Mgr l'archevêque se félicite du résultat de la souscription, manifeste l'espoir qu'elle continuera à se développer de façon à ne jamais laisser le comité de construction sans ressources, et remercie les évêques, les fidèles et les publicistes religieux; puis il expose brièvement la pose de la première pierre, à faire coïncider cette cérémonie avec celle de la consécration du monde catholique tout entier au Sacré-Cœur, consécration ordonnée récemment par le Saint-Père.

D'après le règlement joint au mandement, la cérémonie aura lieu à Montmartre à neuf heures du matin, le 16 juin, deux centième anniversaire de la révélation faite à Marguerite-Marie Alacoque.

Monument érigé à Rouen au vénérable J.-B. de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.

Le 2 de ce mois a eu lieu à Rouen l'inauguration du monument du vénérable fondateur des écoles chrétiennes.

L'abbé de la Salle était né à Reims, où sa famille occupait un rang distingué; mais c'est à Rouen, dans le faubourg Saint-Sever, à la maison de Saint-Yon, qu'il a créée la maison centrale de son institut, et il y est mort en 1718.

Le cortège se composait, outre les autorités civiles et militaires du département, des archevêques de Rouen et de Reims, et des évêques de Beauvais, de Séz, de Coutances, de Bayeux, d'Evreux, de Limoges et d'Amiens.

Après une messe solennelle, l'abbé Besson, chanoine de Besançon, a prononcé le panégyrique du Père de la Salle.

La procession s'est ensuite dirigée vers la place Saint-Sever, où, après plusieurs discours, on a enlevé, aux sons d'une musique militaire, le voile qui couvrait la statue, œuvre de M. Falguière.

La cérémonie a été close par un discours de Mgr le cardinal de Bonnechose qui, en terminant, a exprimé le vœu suivant:

« Puissent les Frères des Ecoles chrétiennes, toujours dignes de leur père, recevoir bientôt la consolation la plus douce à leur piété filiale, celle de le voir placé sur nos autels pour y recevoir l'hommage et les invocations du monde catholique. »

Marché aux bestiaux du 5 Juin 1875.

Table with 3 columns: Animaux, Arrivés, Vendus. Rows include Moutons, Vaches, Chevaux, Anes, Pores, and Totaux.

Ce Marché a été exceptionnel pour les arrivages des bestiaux de toute espèce, notamment pour les moutons, dont le nombre a dépassé de beaucoup les prévisions.

appelle une solution... La solution de mon problème, je vais vous la donner... Écoutez bien.

Franck, tout à coup, quitta ces façons embarrassées. Il lança avec une étonnante volubilité, et sans préparation, les phrases qui suivent:

— Madame, il faut, pour le bonheur d'Étienne, la chose la plus simple. Vous êtes sa mère. Vous aimez votre fils. Vous l'avez soigné, il y a quelque temps, comme on soigne un enfant chéri... Mais pour lui, dans les circonstances présentes, une mère seulement ne suffit pas... Plus tard, je vous expliquerai pourquoi... Il convient qu'Étienne nomme son père... un père vivant... un père qui ne soit pas M. Brissaud!

Rosalie cacha sa tête dans ses mains.

— Eh bien! madame, ce père qui convient de faire connaître au monde scrupuleux et méchant, toujours prêt à rendre les enfants responsables du crime de leur naissance...

— Oh! monsieur! monsieur! vous m'accablez...

— Non, Rosalie. Vous allez vous en convaincre... Ce père, ce n'est pas M. Brissaud, lequel ne pouvait donner un nom à son enfant... Ce père, c'est moi!

— Vous!

— Pour le monde, avec lequel Étienne doit compter, vous dis-je, il faut que ce soit moi. Donc, c'est moi qui autrefois vous ai séduite, — entendez-vous? C'est moi qui veux régulariser notre position; c'est moi qui vous propose de devenir ma femme pour légitimer notre fils!...

Rosalie laissa tomber son aiguille et son ouvrage. Elle n'en pouvait croire ses oreilles. Toute ébaubie, elle

Malgré le grand choix que l'on remarquait sur la race ovine, les transactions se sont faites difficilement, et un peu plus de la moitié ont été vendus. Le cours s'est maintenu comme au précédent marché. Or attribue cette lenteur dans les achats à la grande sécheresse qui porte préjudice aux plantes fourragères. — Les chevaux et les vaches se sont livrés assez rapidement et à des prix avantageux. — Les pores, dont l'espèce n'était que pour faire des élèves, se sont vendus presque en totalité, et avec diminution sur le cours du marché du 4^{er} mai dernier.

« Le Maire de Sermaises du Loiret donne avis au public que la Loué de cette commune est définitivement fixée au dimanche qui précède le jour de la Saint-Jean.

« Elle tiendra cette année le Dimanche 20 Juin. »

ERRATUM C'est par une erreur de copie que, dans l'attestation de M. le maire de Seignelay, publiée dans notre numéro du 22 mai dernier, le nom de M. Bias a été indiqué.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 3 Juin. — ROMMERU Alice-Eudoxie, rue Saint-Martin, 55. — 7. BONZANI Madeleine-Lucie, rue de la Tannerie, 8. — 7. BRISAVOINE Emile-Louis-Hubert, rue de la Roche-Plate, 5.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^{er} PETIT Alfred, 32 ans, charretier, au Murger, commune de Dadonville (Loiret); et ASSETTEAU Sophie, 41 ans, cultivatrice, faubourg Évezard, 47.

2^o AUGER Bienaimé-Philémon, 22 ans, charretier, rue Saint-Martin, 429; et VERDUREAU Julie-Ermandine, 21 ans, sans profession, au hameau d'Armovalle-le-Guénard, commune de Boisseaux (Loiret).

3^o LESAGE Léon-Léopold, charcutier à Paris, rue de l'Évangile, 22; et ROULLEAU Louise-Julie, demoiselle de magasin, rue de la Porte-Dorée, 40, et antérieurement à Choisy-le-Roi (Seine).

DÉCÈS.

Du 4 Juin. — BILLARD Éléonore, 56 ans, femme Saint-Paul, couturière, rue Évezard, 4^{er}. — 4. BIDOCHON Emilie-Louise, 2 mois, place Notre-Dame, 4. — 9. SERVANT Félix-Désiré, 69 ans, jardinier, rue Saint-Antoine, 2. — 9. PINGUET Ernest, 6 ans, carrefour des Religieuses, 40. — 40. PETIT Julie-Alphonsine, 48 mois, rue de la Boucherie, 34.

Pour les articles et faits non signés: Aca. ALLIEN.

Du CANCER et de sa Curabilité sans opération, par le Dr CABARET, Un volume.

En vente chez l'auteur, à sa Maison de santé, rue de Longchamps, 6, Paris; 3 FRANCS, franco.

CONSULTATIONS les lundis, mercredis et vendredis, de 10 h. à midi. 4-2

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consomption et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science: le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTOR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARLERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. PASQUIER, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-26

L'Eau de la source Marie de Vals,

si efficace contre les maladies des femmes et des jeunes filles, et eau de table par excellence, s'expédie de Paris

regardait Franck avec de grands yeux effarés... Ses lèvres murmurèrent:

— Mais...

— Il n'y a pas de mais, madame... Je vous apprendis la pure vérité. Pour Étienne, il existe une mère malheureuse, tendre, repentie, — vous. M. Brissaud n'a jamais été que son maître de pension, son protecteur. Moi, je m'avoue son père... Oui, madame. Et nous embrasserons tous deux, demain, votre fils, à qui je révélerai ma faute dans le passé. Ainsi, tout ira bien... Certes, madame, je n'ai pas beaucoup l'air d'un séducteur. Mais j'accepte cette mauvaise réputation avec empressement. Je n'ai ni richesse ni beauté. Par goût, je n'étais point porté vers le mariage... à cause des embarras... Pourtant je ne suis pas rebelle aux jouissances de la paternité. Je l'ai prouvé. Vous le dirai-je sans modestie? Je n'imagine pas que personne, personne, excepté vous, ait aimé Étienne comme je l'aime.

— C'est vrai!...

— Grâce à ce lien d'affection, nous vivrons en bonne intelligence, comme frère et sœur, ayant l'un pour l'autre une amitié incuisable. Nous nous estimerons l'un et l'autre. Car je vous estime, Rosalie, je vous estime infiniment.

Le mathématicien, en prononçant cette dernière phrase, saisit les deux mains inoccupées de Rosalie, toujours aussi étonnée, mais entraînée par l'éloquence de Franck.

L'ouvrière, elle ne put maîtriser sa joie concentrée, qui déborda. Son cœur s'épanouissait avec délices.

— Oh! s'écria-t-elle bruyamment, je pourrai donc l'appeler mon fils! Et il ne me maudira pas!...

ou prix de 34 fr. la caisse de 50 bouteilles capsulées, et 46 fr. la caisse de 25 bouteilles.

S'adresser au dépôt, rue de Vanves, 42, Paris.

(Voir aux annonces).

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

Étude de M^{re} JEUNEHOMME, avoué à Rambouillet, (1) Successeur de M. VINCENT.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre Majors et Mineur.

En l'audience des Créés du Tribunal civil de première instance

Séant à Rambouillet,

Au Palais-de-Justice, place d'Armes,

EN DEUX LOTS,

D'UNE MAISON

Avec

SES DÉPENDANCES,

Située à Dampierre, canton de Chevreuse,

Arrondissement de Rambouillet

(Seine-et-Oise),

ET DE LA

FERME DES Gobelins

COMPRENANT

Bâtimens d'habitation et d'exploitation de culture,

Terres labourables, Friches,

Bois et Vigne,

Le tout contenant 85 h. 07 a. 97 c.

Sis sur les communes de Villeneuve-sur-Auvers

et Auvers, canton de La Ferté-Alais,

Arrondissement d'Etampes

(Seine-et-Oise).

L'Adjudication aura lieu le Vendredi 2 Juillet

mil huit cent soixante-quinze,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Rambouillet, le sept mai mil huit cent soixante-quinze, enregistré et signifié,

Aux requête, poursuite et diligences de:

1^{er} M. Maxime BARBIER, ancien magistrat, propriétaire, demeurant à Versailles, avenue de Paris, numéro 25;

2^o Madame Germaine-Cécile BAILLY, rentière, demeurant à Nanterre, rue Royale, numéro 3, veuve de M. Alexandre-Louis-Auguste CLIQUOT;

Ayant tous pour avoué près le tribunal civil de Rambouillet, M^{re} Victor-Joseph Jeunehomme, demeurant en ladite ville, rue d'Angivillier, numéro 13;

En présence, ou eux dûment appelés, de:

4^o Madame Antoinette-Marceline Gertrude Dejean, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi, numéro 115, veuve de M. Charles-Nicolas Bailly,

« Au nom et comme tutrice naturelle et

« légal de M. Henri-Marie-Dieudonné Bailly,

« né à Mantes-sur-Seine, le trente-un décembre

« mil huit cent soixante-deux. »

Ayant pour avoué près ledit tribunal de Rambouillet, M^{re} Eugène-Antoine Gautherin, demeurant en ladite ville, rue du Belvédère, numéro 4;

2^o Madame Marie-Antoinette Bailly, épouse de M. Frédéric-Joseph-André Hartog, négociant, et de ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble au Havre, impasse Quesnay;

Ayant pour avoué près ledit tribunal, M^{re} Victor-Joseph Jeunehomme, sus-nommé;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de:

M. Louis-Nicolas Lemaire, propriétaire, demeurant à Evreux (Eure),

— A moi seul il reprochera une faute... Mais comme j'ai été bon pour lui, il me pardonnera... Rosalie, est-ce convenu?

— Vous le demandez!... Je ne puis croire encore à la réalité de votre offre généreuse.

— Consentez-vous à vous appeler madame Franck, à porter le nom d'un ancien maître d'étude, d'un homme tout absorbé par les mathématiques, d'un abruti dont la seule œuvre appréciable est la personnalité rayonnante d'Étienne?

— Oui, mille fois oui! murmura Rosalie en regardant Franck avec admiration... Mais, monsieur, vous savez qui je suis! ajouta-t-elle. Je vous ai tout divulgué... Mon passé ne vous arrête pas?... Me donner votre nom!...

— J'ai dit, déclara Franck à la façon des personnages d'Homère.

— Oh! pourquoi suis-je indigne de vous? reprit Rosalie de plus en plus émue.

— Je ne partage pas avec vous, madame, cette sorte de mépris pour vous-même. Trente années de chagrins, de luttés et de misères vous restituent le droit de lever la tête devant moi et devant votre fils. L'expiation a dépassé la faute... N'ajoutez rien... Il me reste à vous expliquer les causes qui dictent ma conduite; il me reste à vous apprendre la position critique dans laquelle se trouve notre fils Étienne.

Augustin CHALLAMEL

(La fin au prochain numéro).

« Au nom et comme subrogé-tuteur *ad hoc* du mineur Henri-Marie-Dieudonné Bailly, sus nommé, »

Il sera, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Rambouillet, au Palais de Justice, place d'Armes, heure de midi, procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE :

Premier lot.

Une MAISON, sise à Dampierre, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, composée : au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu, d'une écurie à côté, de deux chambres à feu au premier étage, et par un bâtiment derrière, d'une cuisine, d'une petite chambre froide, d'une salle à manger, greniers couverts en ardoises sur tous ces bâtiments.

Cour derrière, dans laquelle se trouve une buanderie, une écurie, deux celliers et lieux d'aisances, grenier sur le tout, allée commode allant de cette cour au jardin ci-après.

Le tout tenant d'un côté par devant à la rue, d'autre côté par derrière à madame Letouze, d'un bout à madame Boucher, d'autre bout une allée commune avec madame Letouze. Et un petit jardin, clos de murs, contenant environ quatre ares, situé derrière les bâtiments ci-dessus désignés; tenant d'un côté à madame Letouze, d'autre côté à madame Boucher, d'un bout à madame la duchesse de Luynes, et d'autre bout à l'allée commune avec madame Boucher.

Deuxième et dernier lot.

FERME DES GOBELINS.

Une ferme, sise à Villeneuve-sur-Auvers, et par extension sur Auvers, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Etampes, appelée vulgairement la ferme des Gobelin, composée des bâtiments nécessaires à l'exploitation des terres et au logement du fermier, et de terres labourables, vignes et bois taillis, situés aux terroirs de Villeneuve-sur-Auvers et Auvers, le tout occupant une superficie de quatre-vingt-cinq hectares sept ares quatre-vingt-dix centiares d'après un procès verbal de mesurage et bornage dressé par M. Auguste Bellard, géomètre, demeurant à La Ferté-Alais, en date du commencement du premier août mil huit cent cinquante-neuf, et à la fin du cinq septembre mil huit cent soixante, déposé pour minute à M^e Léchard, notaire à Pontoise, suivant acte reçu par lui, le vingt-six février mil huit cent soixante un, de laquelle ferme désignation suit.

§ 1^{er}. — Bâtimens et Jardin.

Un corps de ferme, consistant en un principal corps de bâtiments, distribué au rez-de-chaussée en une grande pièce servant de cuisine, cabinet à côté, une grande chambre froide au fond carrelée, un fournil ayant sa porte d'entrée sur la cour et une porte de communication sur ladite chambre froide; au premier étage, une chambre et un cabinet, une chambre à côté, servant de grenier, une autre chambre; ces deux chambres sont carrelées, le cabinet ne l'est pas; grenier au-dessus de ce premier, carrelé en partie, cave sous ce principal corps de bâtiments.

A droite, en entrant dans la cour par la porte charretière, une écurie, grenier dessus, un appentis le long de l'écurie servant actuellement de cave.

Deux bergeries, une grande et une petite, deux granges à blé, une laiterie, un toit à porcs, deux vacheries, une grande et une petite; cour au milieu de ces bâtiments dont l'entrée principale donne sur le carrefour; ces bâtiments sont couverts en tuiles.

Le tout tient d'un côté le carrefour de Villeneuve, d'autre côté le bois des Roehes, d'un bout le chemin d'Etampes, d'autre bout le carrefour du Guichet.

Cadastrés section A, numéros 861 et 862, article 42 partie du procès-verbal d'arpentage, occupant une superficie de dix-huit ares quarante-cinq centiares.

2^e Une grange, dite à l'Avoine, située à Villeneuve, vis-à-vis de ladite ferme, de l'autre côté de la rue; tenant d'un côté à la rue de Villeneuve-sur-Auvers, d'autre côté à M. Carriot (Laurent), d'un bout M. Sédard, et d'autre bout le passage commun, occupant une superficie de quatre-vingt-cinq centiares.

Cadastrés section A, numéro 750, article 41 partie du procès-verbal d'arpentage.

3^e Et un jardin, contenant un are quarante-sept centiares; tenant d'un côté M. Carriot (Laurent), d'autre côté M. Godefroy, d'un bout le passage commun et mondit sieur Carriot, et d'autre bout M. Dufresne.

Cadastrés section A, numéro 752, article 41, partie du plan.

§ II. — Terres labourables, Vignes et Bois.

Terroir de Villeneuve-sur-Auvers.

4^e Quarante-trois ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, lieu dit la Rouville, de forme irrégulière; tenant d'un côté le chemin du Taillis-Creux, d'autre côté plusieurs, d'un bout M. Dufresnes, et d'autre bout M. Collot.

Cadastrés section A, numéro 498, article 1 du procès-verbal d'arpentage.

5^e Dix-neuf ares soixante-quinze centiares de terre, lieu dit le Bois-du-Haut; tenant d'un côté mademoiselle Laureau, d'autre côté M. Ménagé, d'un bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray, et d'autre bout M. Dufresnes.

Cadastrés section A, numéro 438, article 2 du procès-verbal d'arpentage.

6^e Vingt-cinq ares quatre-vingt-quatre centiares de vigne, lieu dit les Juncs, de forme triangulaire; tenant d'un côté M. Hardy, d'autre côté et d'un bout en pointe le chemin d'Orgemont à Etampes, et d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section D, numéro 323, article 3 du procès-verbal d'arpentage.

7^e Trente ares soixante-sept centiares de terre, lieu dit la Grouette-au-Jais; tenant d'un côté nord M. Dufresnes, d'autre côté M. Martin, d'un bout est le chemin d'Etampes à Orgemont, et d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section D, numéro 408, article 4 du procès-verbal d'arpentage.

8^e Deux hectares vingt-cinq ares seize centiares de terre, lieu dit les Sables d'Orgemont; tenant d'un côté nord à M. Dufresnes, d'autre côté au même et à M. Charles-Jérôme Durand, d'un bout est le sentier de la Grange-aux-Demoiselles, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Orgemont.

Cadastrés section D, numéro 427, article 3 du procès-verbal d'arpentage.

9^e Un hectare quarante-six ares neuf centiares de

terre, au même lieu dit; tenant d'un côté nord M. Dufresnes, d'autre côté plusieurs, et des deux bouts comme la pièce précédente.

Cadastrés section D, numéro 410, article 6 du procès-verbal d'arpentage.

10^e Cinquante deux ares vingt centiares de terre, plantés en vigne, lieu dit les Bertines; tenant d'un côté le chemin de Villeneuve à Boissy-le-Cutté, d'autre côté M. Gouache, d'un bout est plusieurs, et d'autre bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray.

Cadastrés section B, numéro 236, article 7 du procès-verbal d'arpentage.

11^e Trente-deux ares soixante-quatre centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté nord à M. Jean-Jacques Martin, d'autre côté à M. Jacques-Henri Thirouin, d'un bout est M. Constant Vivier, et d'autre bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray.

Cadastrés section B, numéro 310, article 8 du procès-verbal d'arpentage.

12^e Un hectare vingt-sept ares quarante-trois centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté nord à M. Chevallier, d'autre côté à M. Nouvelon, d'un bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray, et d'autre bout M. Gambrelle.

Cadastrés section B, numéro 322, article 9 du procès-verbal d'arpentage.

13^e Douze ares soixante-dix centiares de terre, lieu dit la Malvallée; tenant d'un côté M. Vivier, d'autre côté plusieurs, d'un bout M. Martin (Jean-Jacques), et d'autre bout M. Dufresnes.

Cadastrés section B, numéro 369, article 10 du procès-verbal d'arpentage.

14^e Quatre vingt dix sept ares quatre vingt deux centiares de terre, lieu dit le Pouteau; tenant d'un côté nord mademoiselle Brillant, d'autre côté M. Dufresne, d'un bout est l'ancien chemin d'Etampes à La Ferté-Alais, et d'autre bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray.

Cadastrés section B, numéro 403, article 11 du procès-verbal d'arpentage.

15^e Quarante-cinq ares quatre-vingt-huit centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté à madame veuve Cadot, d'autre côté à M. Houly fils, d'un bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray, et d'autre bout l'ancien chemin d'Etampes à La Ferté-Alais.

Cadastrés section B, numéro 407, article 12 du procès-verbal d'arpentage.

16^e Vingt sept ares soixante dix centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Feuille (François), d'autre côté plusieurs, et des deux bouts comme l'article précédent.

Cadastrés section B, numéro 421, article 13 du procès-verbal d'arpentage.

17^e Soixante-seize ares soixante-seize centiares de terre, lieu dit les Rangées; tenant d'un côté est des bois appartenant à plusieurs, d'autre côté à mademoiselle Brillant et madame veuve Maure, et des deux bouts ladite dame Maure.

Cadastrés section C, numéro 381, article 14 du procès-verbal d'arpentage.

18^e Six ares soixante-trois centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté nord-est madame veuve Maure, d'autre côté mademoiselle Laureau, d'un bout ladite dame Maure, et d'autre bout l'article suivant.

Cadastrés section C, numéro 379, article 15 du procès-verbal d'arpentage.

19^e Onze ares soixante centiares de terre, lieu dit la Vallée des Bois; tenant d'un côté nord M. Charpentier, d'autre côté plusieurs, d'un bout l'article précédent, et d'autre bout une vidange.

Cadastrés section C, numéro 404, article 16 du procès-verbal d'arpentage.

20^e Vingt-un ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit la Croix-Caquet; tenant d'un côté nord M. Mathieu-Claude Imbault, d'autre côté M. Jacques-Henri Thirouin, d'un bout est M. André Gambrelle, et d'autre bout le chemin du Mesnil-Racoin à Villeneuve.

Cadastrés section B, numéro 502, article 17 du procès-verbal d'arpentage.

21^e Un hectare dix-neuf ares trente huit centiares de terre, lieu dit la Couture; tenant d'un côté M. Gambrelle, d'autre côté M. Bouché, d'un bout mademoiselle Laureau, et d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section B, numéros 93, 94 et 95, article 18 du procès-verbal d'arpentage.

22^e Un hectare cinquante-trois ares vingt-un centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté nord à plusieurs, d'autre côté M. Chevallier (Alcide) et autres, d'un bout est mademoiselle Laureau, d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section B, numéro 84, article 19 du procès-verbal d'arpentage.

23^e Vingt ares quatre-vingt-un centiares de terre, lieu dit l'Orme à Colas; tenant d'un côté M. Théophile Auclerc, d'autre côté mademoiselle Félicité-Victorine Soret, d'un bout M. Alcide Chevalier, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Orgemont.

Cadastrés section B, numéro 53, article 20 du procès-verbal d'arpentage.

24^e Deux hectares un are cinquante centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Peschard, d'autre côté M. Soret et par hache sortante à mademoiselle Soret, d'un bout le chemin d'Etampes à Orgemont, et d'autre bout M. Hochereau et par hache plusieurs.

Cadastrés section B, numéros 57, 58, 59, 174 et 175, article 21 du procès-verbal d'arpentage.

25^e Quatre-vingt-neuf ares cinquante centiares de terre, lieu dit la Mare-du-Bois; tenant d'un côté est M. Sédard, d'autre côté M. Arnould, d'un bout nord le chemin de Villeneuve à Boissy-le-Cutté, et d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section B, numéros 218 et 219, article 22 du procès-verbal d'arpentage.

26^e Un hectare quatre-vingt-deux ares quatre-vingt-huit centiares de terre, lieu dit la Rouville; tenant d'un côté M. Dufresnes, d'autre côté M. Hochereau, d'un bout plusieurs, et d'autre bout ledit sieur Dufresnes et mademoiselle Hautefeuille.

Cadastrés section A, numéros 579 et 578, article 23 du procès-verbal d'arpentage.

27^e Quatre-vingt-trois ares soixante-trois centiares de terre, lieu dit les Rochettes; tenant d'un côté M. Moizard, d'autre côté plusieurs, d'un bout le chemin appelé la Rueille-du-Cimetière, et d'autre bout M. Dufresnes.

Cadastrés section A, numéros 547 et 548, article 24 du procès-verbal d'arpentage.

28^e Trente-six ares soixante-dix-neuf centiares de terre, lieu dit Derrière-le-Cimetière; tenant d'un côté mademoiselle Brillant, d'autre côté M. Soret, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Orgemont.

Cadastrés section A, numéro 588, article 25 du procès-verbal d'arpentage.

29^e Douze ares quatre-vingt-dix centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. François-Isidore Gambrelle, d'autre côté M. Henri Sédard, d'un bout le chemin de Bonvilliers à Villeneuve, et d'autre bout M. Dufresnes.

Cadastrés section A, numéro 675, article 26 du procès-verbal d'arpentage.

30^e Quarante-huit ares sept centiares de terre, lieu dit le Noyer-des-Trois-Fourchons; tenant d'un côté madame veuve Collot, d'autre côté plusieurs, d'un bout le chemin de Bonvilliers à Villeneuve, et d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section A, numéros 683, article 27 du procès-verbal d'arpentage.

31^e Quatre-vingt-cinq ares soixante-douze centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Dufresnes, d'autre côté M. François-Désiré Ménagé, d'un bout le chemin de Bonvilliers à Villeneuve, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Orgemont.

Cadastrés section A, numéro 740, article 28 du procès-verbal d'arpentage.

32^e Quatorze ares vingt-sept centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Louis Désiré-Victor Hardy, d'autre côté M. Jean François Sédard, et des deux bouts comme l'article précédent.

Cadastrés section A, numéro 747, article 29 du procès-verbal d'arpentage.

33^e Treize ares trente cinq centiares de terre, lieu dit la Croix-Caquet; tenant d'un côté Jean-Pierre Buffin, d'autre côté M. André Gambrelle, d'un bout M. Alcide Chevallier, et d'autre bout M. Louis-Nicolas Bourgeois.

Cadastrés section B, numéro 546, article 30 du procès-verbal d'arpentage.

34^e Douze ares soixante-seize centiares de terre, lieu dit le Chemin-de-la-Grippe; tenant d'un côté est M. Louis-Nicolas Bourgeois, d'autre côté le chemin d'Avvers au Mesnil-Racoin, d'un bout le chemin d'Etampes à Orgemont, et d'autre bout M. Bourdeau.

Cadastrés section B, numéro 4, article 31 du procès-verbal d'arpentage.

35^e Trois hectares quatre-vingt-six ares vingt-quatre centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté est M. Nouvelon, d'autre côté M. Dufresnes et par hache le chemin du Mesnil-Racoin à Auvers, d'un bout le chemin d'Etampes à Orgemont et par hache M. Bourdeau, et d'autre bout plusieurs.

Ladite pièce traversée par le chemin de Bonvilliers à Villeneuve.

Cadastrés section B, numéros 11, 12, 13, 19, 20, 21 et 22, article 32 du procès-verbal d'arpentage.

36^e Cinquante six ares quarante-sept centiares de terre, lieu dit le Pavé-de-la-Vigne; tenant d'un côté M. Charles Brunet, d'autre côté et d'un bout M. Dufresnes, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Villeneuve-sur-Auvers.

Cadastrés section A, numéro 945, article 33 du procès-verbal d'arpentage.

37^e Dix neuf ares six centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Hochereau, d'autre côté plusieurs, d'un bout le chemin d'Etampes à Villeneuve, et d'autre bout M. Dufresnes.

Cadastrés section A, numéro 948 partie, article 34 du procès-verbal d'arpentage.

38^e Vingt-un ares trente-six centiares de terre, lieu dit les Gobins; tenant d'un côté mademoiselle Laureau, d'autre côté M. Auclerc, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Dufresnes.

Cadastrés section A, numéro 967, article 35 du procès-verbal d'arpentage.

39^e Quatorze ares soixante-quinze centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Nouvelon, d'autre côté mademoiselle Laureau, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Dufresnes.

Cadastrés section A, numéro 969, article 36 du procès-verbal d'arpentage.

40^e Vingt-trois ares vingt-quatre centiares de terre, lieu dit les Vingt-Arpents; tenant d'un côté M. Hochereau, d'autre côté à M. Soret (Augustin), d'un bout ledit sieur Hochereau, et d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section A, numéros 1016 et 1017, article 37 du procès-verbal d'arpentage.

41^e Vingt-trois ares soixante-sept centiares de terre et friche, lieu dit la Butte-du-Puits; tenant d'un côté M. Johannet, d'autre côté M. Nouvelon, d'un bout M. Arnould, et d'autre bout un bois appartenant à M. Dufresnes.

Cadastrés section A, numéro 99, article 38 du procès-verbal d'arpentage.

42^e Un hectare sept ares cinquante quatre centiares de terre; au même lieu dit; tenant d'un côté est M. Arnould, d'autre côté M. Dufresnes, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout le chemin de Vaux à Villeneuve.

Cadastrés section A, numéro 49, article 39 du procès-verbal d'arpentage.

43^e Quatorze hectares vingt ares vingt-neuf centiares de terre, aux terroirs d'Avvers et Villeneuve-sur-Auvers, lieux dits la Butte-du-Puits, les Vingt-Arpents et la Rachée; tenant d'un côté ouest à M. Aubin et par hache sortante à M. Janet, d'autre côté formant plusieurs haies à MM. Mazure Dufresne, Dufresnes, Collot, Nouvelon, Bourgeois et autres, et au chemin d'Etampes à Villeneuve, d'un bout nord des bois appartenant à plusieurs, et d'autre bout le chemin du Mesnil-Racoin à Auvers.

Ladite pièce de terre est traversée par le chemin de Vaux à Villeneuve.

Cette pièce est portée au cadastre de la commune de Villeneuve section A, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 17, 52 et 53; et sur la commune d'Avvers section G, numéros 4372 et 4373, article 40 du procès-verbal d'arpentage.

44^e Soixante-huit ares quatre-vingt-quinze centiares de bois, lieu dit le Bois-des-Roches; tenant d'un côté nord M. Maximilien Ronceret et M. Jean-Pierre Collot, d'autre côté sud le sentier du Puits-d'en-Bas, d'un bout est les bâtiments de la ferme, et d'autre bout MM. Ronceret et Hochereau.

Cadastrés section A, numéro 863, article 42 partie du procès-verbal d'arpentage.

Terroir d'Avvers.

45^e Un hectare treize ares vingt centiares de terre,

de forme triangulaire, lieu dit la Rachée; tenant d'un côté M. Charron, d'autre côté M. Denizet, et du troisième côté le chemin de Villeneuve à Vaux.

Cadastrés section G, numéros 1356 et 1356 bis, article 43 du procès-verbal d'arpentage.

46^e Deux hectares soixante-dix-neuf ares vingt-quatre centiares de terre, faisant hache, sis lieu dit la Marnière-Barbier; tenant d'un côté M. Dufresnes, d'autre côté Boucaumont et par hache ledit sieur Dufresnes, d'un bout le chemin de Villeneuve à Vaux, et d'autre bout MM. Servant et Bisson, et par hache plusieurs aboutissants.

Cadastrés section F, numéro 695, article 44 du procès-verbal d'arpentage.

47^e Cinquante-sept ares soixante-deux centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté Denizet, d'autre côté M. Thévard, d'un bout M. Sédard (Alexis) et l'article 47 ci-après désigné, et d'autre bout le chemin de Villeneuve à Vaux.

Cadastrés section F, numéros 686, 687, 688 et 689, article 45 du procès-verbal d'arpentage.

48^e Un hectare deux ares quatre vingt seize centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Bisson (Pierre), d'autre côté M. Louis Nicolas Bourgeois, d'un bout l'article ci-après, et d'autre bout le chemin de Villeneuve à Vaux.

Cadastrés section F, numéros 679 et 680, article 46 du procès-verbal d'arpentage.

49^e Quatre-vingt-dix ares neuf centiares de terre, lieu dit les Fonds-de-Vaux; tenant d'un côté M. Dufresnes, d'autre côté M. Véron (Pierre Barthélemy), d'un bout l'article 45 ci-dessus, MM. Bisson, Bourgeois et autres, d'autre bout plusieurs et l'article suivant.

Cadastrés section F, numéro 763, article 47 du procès-verbal d'arpentage.

50^e Douze hectares vingt-neuf ares six centiares de terre, formant plusieurs haies, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Aubin, d'autre côté MM. Sédard (Alexis), Nouvelon, Dufresnes et Grattery, d'un bout plusieurs, et d'autre bout ledit M. Grattery.

Cadastrés section F, numéros 768 et 769, article 48 du procès-verbal d'arpentage.

51^e Un hectare quatre-vingt-trois ares cinquante centiares de terre, lieu dit les Plaquières; tenant d'un côté M. Louis-Désiré-Victor Hardy, d'autre côté et d'un bout M. Pierre-Laurent Grattery, et d'autre bout M. Jules Aubin.

Cadastrés section F, numéro 794, article 49 du procès-verbal d'arpentage.

52^e Cinquante huit ares quatre vingt huit centiares de terre, lieu dit le Noyer-Verdignes; tenant d'un côté ouest M. Nouvelon, d'autre côté M. Bisson, d'un bout sud le chemin d'Etampes à Villeneuve, et d'autre bout l'article ci-après.

Cadastrés section F, numéro 844, article 50 du procès-verbal d'arpentage.

53^e Un hectare soixante-onze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté nord M. Collot, d'autre côté plusieurs, d'un bout est M. Aubin, et d'autre bout M. Servant et ledit sieur Aubin.

Cadastrés section F, numéros 847 et 848, article 51 du procès-verbal d'arpentage.

54^e Un hectare dix-neuf ares cinquante-six centiares de terre, lieu dit les Fouquettes, tenant d'un côté est MM. Nouvelon et Aubin, d'autre côté ledit M. Aubin, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout M. Collot.

Cadastrés section F, numéro 724, article 52 du procès-verbal d'arpentage.

55^e Six hectares trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un côté nord le chemin du Mesnil-Racoin à Auvers, d'autre côté M. Bourgeois et par hache rentrante plusieurs aboutissants, d'un bout est le chemin d'Etampes à Villeneuve, et d'autre bout M. Dufresne et par hache M. Hardy.

Cadastrés section F, numéros 699 et 700, article 53 du procès-verbal d'arpentage.

56^e Quatre-vingt-quatorze ares vingt-six centiares de terre, lieu dit la Loge aux Pages; tenant d'un côté M. Dufresne, d'autre côté M. Denizet, d'un bout le chemin d'Etampes à Villeneuve, et d'autre bout l'article suivant.

Cadastrés section E, numéros 31, 32, 33 et 34, article 54 du procès-verbal d'arpentage.

57^e Deux hectares un are six centiares de terre, au même lieu dit ou l'Orme à Jean-Oui; tenant d'un côté M. Etienne Sédard, d'autre côté plusieurs, d'un bout le chemin d'Etampes à Orgemont, et d'autre bout à M. Peschard.

Cadastrés section E, numéro 108, article 55 du procès-verbal d'arpentage.

58^e Vingt-six ares soixante dix-huit centiares de terre, lieu dit l'Orme-à-Jean-Oui; tenant d'un côté est M. Zéphir Marchand, d'autre côté M. Augustin Soret, d'un bout nord le chemin d'Etampes à Orgemont, et d'autre bout Jean-Jacques Dufresnes.

Cadastrés section E, numéro 423, article 56 du procès-verbal d'arpentage.

59^e Soixante-neuf ares soixante-onze centiares de terre, lieu dit le Fond-des-Caves; tenant d'un côté nord plusieurs aboutissants, d'autre

trois, d'autre côté M. Bourdeau, d'un bout nord M. Defresnes, et d'autre bout M. Hochereau.

Cadastrés section E, numéro 61, article 61 du procès-verbal de bornage.

61° Quarante-sept ares dix centiares de terre, lieu dit le Fond-des-Caves; tenant des deux côtés et d'un bout M. Thiroutin, et d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section E, numéro 270, article 62 du procès-verbal de bornage.

62° Onze ares vingt un centiares de terre, lieu dit le Fond-de-Bardy; tenant d'un côté M. Jean Jacques Martin, d'autre côté M. Jean Baptiste-Dosithé Bourdeau, d'un bout le chemin d'Étampes à Boissy, d'autre bout M. Jacques-Isidore Bullin.

Cadastrés section E, numéro 406, article 63 du procès-verbal d'arpentage.

63° Trois hectares cinquante-trois ares trente centiares de terre, lieu dit les Fremières; tenant d'un côté madame veuve Maure, d'autre côté M. Defresnes, d'un bout M. le comte de Rougé, et d'autre bout M. Devaux.

Cadastrés section B, numéros 974, 975, 976 et 973 partie, article 64 du procès-verbal d'arpentage.

64° Quatre-vingt-onze ares soixante-deux centiares de terre et bois, sis au lieu dit la Vallée-de-Boineveu; tenant d'un côté mademoiselle Laureau, d'autre côté M. Defresnes et M. Devaux, d'un bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray, et d'autre bout ledit M. Devaux.

Cadastrés section B, numéros 803 et 804, article 65 du procès-verbal d'arpentage.

65° Quarante-trois ares quatre-vingt-douze centiares de terre et bois, au même lieu dit; tenant d'un côté M. Fessu, d'autre côté M. Chopard, d'un bout M. Denizet, et d'autre bout le chemin de Mesnil-Racoin à Bouray.

Cadastrés section B, numéros 774 et 772, article 66 du procès-verbal d'arpentage.

66° Et soixante-quatorze ares dix-sept centiares de terre et bois, au même lieu dit; tenant d'un côté nord plusieurs, d'autre côté M. Denizet, d'un bout un chemin d'exploitation, et d'autre bout le chemin du Mesnil-Racoin à Bouray.

Cadastrés section B, numéros 727 et 728, article 67 et dernier du procès-verbal d'arpentage.

Total de la contenance des bâtiments, jardin, terres labourables, vignes et bois: **85 hectares 7 ares 97 centiares.**

MISES A PRIX:

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix, savoir:

Pour le premier lot..... **3.000 fr.**

Pour le deuxième lot..... **100.000 fr.**

Total des mises à prix... **103.000 fr.**

S'adresser, pour tous les renseignements:

A M^e JEUNEHOMME, avoué poursuivant la vente, demeurant à Rambouillet, rue d'Angivillier, numéro 43;

A M^e GAUTHERIN, avoué colicitant, demeurant à Rambouillet, rue du Belvédère, numéro 4;

Et à M^e GOULON, notaire à Chevreuse (Seine-et-Oise), liquidateur de la succession.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné.

A Rambouillet, le trente-un mai mil huit cent soixante-quinze.

Signé: **JEUNEHOMME.**

Enregistré à Rambouillet, le quatre juin mil huit cent soixante-quinze. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: **DE CHAMBARON.**

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Étampes.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI,

Le Mercredi 23 Juin 1875, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Étampes,

Consistent en:

Couchettes avec sommiers élastiques, Lit de fer, bonne literie, Linge, Armoires, Commodes, Secrétaires, Tables, guéridons, Fauteuils, Chaises, Fauteuils-berceuses et Tables de jardin, Batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des prix.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de cessation,

A ÉTAMPES, PLACE SAINT-GILLES, N° 47,

En la maison de M. ADOLPHE CHÉNOT, marchand de vin,

Le Dimanche 20 Juin 1875, à une heure,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Étampes.

Consistent en:

Tabourets, Chaises, Tables, Calorifères, Lampes, Banquettes, Fourneau, Bouteilles, etc., etc.

Armoire, Commodes, Buffets, Lits de fer, Sommiers élastiques, Cheminée prussienne, Tables de nuit, Ustensiles de cuisine, et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des prix.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

A ÉTRÉCHY, EN LA MAISON D'ÉCOLE,

Le Dimanche 20 Juin 1875, à 2 heures,

DEUX

MAISONS BOURGEOISES

Sises à Etréchy,

L'une, rue Fontaine, comprenant deux cuisines, salle à manger, deux chambres à feu, une chambre froide, un cabinet, cave bûcher, cour et jardin clos de murs.

Mise à prix..... **4.500 fr.**

Et l'autre, rue du Fléau, comprenant une cuisine, trois chambres à feu, cave, buanderie, cour et jardin clos de murs.

Mise à prix..... **4.500 fr.**

JOUISSANCE DE SUITE DES DEUX MAISONS.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e PASQUET, notaire.

Etude de M^e JACOB, notaire à Angerville.

FONDS DE COMMERCE D'ÉPICERIE ET MERCERIE

ET

LIQUORISTE

Situé à Pussay, Grande-Rue,

Exploité par les époux BRETON-DEJONQUOY,

A VENDRE

A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite.

Il sera donné un bail de 12 à 18 ans des lieux où est exploité ledit fonds.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M^e JACOB, notaire.

A LOUER

A L'AMIABLE,

Pour entrer en jouissance le 7 Novembre 1875,

LE

MOULIN DE MÉZIÈRES

Sur la rivière d'Yerres,

Cinq paires de meules, avec sa priseur bourgeoise et son outillage en parfait état, le tout situé commune d'Yerres, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

S'adresser, pour tous renseignements:

A Brunoy (Seine-et-Oise), à M^e PIROLLE, notaire.

PROPRIÉTÉ dite La Grande-Chopardière, près Mondoubleau (Loir-et-Cher) A VENDRE, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 6 juillet 1875, à midi,

PETIT CHATEAU, PARC, FERME et BOIS.

Revenu de la ferme et des bois, évalué à 3,000 francs.

Cont. 65 h. env. — Mise à prix: 140,000 fr.

S'ad. à M^e CORRARD, not. à Paris, r. Mousigny, 47; et M^es Gohier et Juigniet, notaires à Mondoubleau.

ET ANCIENNE

UNE GRANDE MAISON DE BORDEAUX propriétaire de vignobles à Margaux, Saint-Emilion, Lamarque et Cognac, dont les produits ont obtenu la plus haute récompense à l'exposition de Vienne, demande à se mettre en rapport dans les contrées où elle n'est pas encore représentée avec des agents sérieux et honorables.

La Maison accepterait également les services des personnes qui, tout en ayant une autre occupation, pourraient disposer d'une partie de leur temps.

Ecrire de suite aux initiales B. D., 25, rue Donis-san, à Bordeaux.

Société des Caves du Médoc BORDEAUX

Articles recommandés:

1° Une barrique de 225 à 228 litres vin rouge, bon Médoc 1872, pour 425 fr.

2° Une barrique de 225 à 228 litres, excellent vin rouge Lustrac-Médoc 1870, pour 200 fr.

Le tout rendu franco de port et de congé à la gare la plus rapprochée du domicile de l'acheteur, valeur à 90 jours, avec la faculté de laisser la marchandise à l'arrivée si elle ne convient pas. Les deux articles s'expédient ensemble ou séparément.

Ecrire à J.-J. MAROT et Fils, directeurs de la Société des Caves du Médoc, à Bordeaux. 40-40

Doctor in absentia Les personnes désireuses d'obtenir sans déplacement le titre et le diplôme de Docteur en de Bachelier, soit en Médecine, en Sciences, en Lettres, en Théologie, en Philosophie, en Droit ou en Musique, peuvent s'adresser à M^e DICUS, 46, rue du Roy, à Jersey (Angleterre), qui enverra gratuitement les renseignements nécessaires. 4-3

Saison d'été 1875.

MAISON COLLIN

Place Notre-Dame, n° 19 et 21.

VÊTEMENTS TOUT FAITS POUR HOMMES & POUR ENFANTS ainsi que de Première Communion.

GRAND CHOIX DE DRAPERIES HAUTE NOUVEAUTÉ

Pour vêtements sur mesure.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES — CONFECTIONS — CHALES SOIERIES — TOILES — CALICOTS, ETC.

Comptoir spécial de Deuil.

BOULOGNE-SUR-MER

PAS-DE-CALAIS

Saison d'été 1875, Bals, Concerts, Théâtre: Opéra et Fêtes.

Bains, Casino, Courses, Régates, Excursions en mer, Pèlerinages.

BAINS DE MER

VÉRITABLE JUS DE BIFTECK

Du Docteur X. ROUSSEL

ALIMENTATION RECONSTITUANTE

Des Convalescents, des Vieillards, des Opérés, des Femmes, des Nourrices et des Enfants débilités.

Le Jus de Bifteck se prend immédiatement avant ou après le repas, à la dose d'un petit verre à liqueur pour les adultes, et d'une cuillerée pour les enfants.

Prix du flacon: **3 fr. 50 cent.**

A ÉTAMPES, chez M. DELISLE, pharmacien.

52-11

CINQ FRANCS PAR MOIS

JEMQUA CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
- Payables 50 francs par trimestre.
- La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
- Vie de la très-sainte Vierge, par Le Moine, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
- Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
- Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement relié. 700 fr.
- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
- Grandes cartes de France, montées sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
- Géographie. Dernière édition, par Molle-Bron fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
- Causés célèbres illustrés, 7 vol. 49 fr.
- Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.
- POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr.
- PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.
- BREIM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes 4 vol. in-8°. 42 fr.
- L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 11 vol. in-8°. 65 fr.
- BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 480 fr.
- CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° jésus. 100 fr.
- MUSSAT (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
- La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille, 40 planches, riche album de salon. 120 fr.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtées par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix: 80 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Étampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
5 Juin 1875.	fr. c.	11 Juin 1875.	fr. c.	5 Juin 1875.	fr. c.
Froment, 1 ^{er} q.....	48 74	Blé-froment.....	49 67	Blé élite.....	49 00
Froment, 2 ^e q.....	48 05	Blé-boulangier.....	47 00	Blé marchand.....	47 50
Méteil, 1 ^{er} q.....	44 70	Méteil.....	45 84	Blé champart.....	46 50
Méteil, 2 ^e q.....	43 45	Seigle nouv.....	42 67	Méteil mitoyen.....	45 25
Seigle.....	42 47	Orge.....	42 17	Méteil.....	44 00
Escourgeon.....	43 97	Escourgeon.....	41 34	Seigle.....	42 25
Orge.....	42 17	Avoine.....	40 84	Orge.....	41 75
Avoine.....	41 02			Avoine.....	41 85

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 5 au 11 Juin 1875.

DÉNOMINATION.	Samedi 5	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11
Rente 5 0/0.....	103 45	103 70	103 75	103 80	103 45	103 80
— 4 1/2 0/0.....	93 75	93 75	93 70	94 00	93 80	93 80
— 3 0/0.....	64 75	64 80	65 45	65 25	64 95	64 80

SOURCE MARIE VALS SOURCE SOPHIE

Eaux minérales toniques, apéritives, digestives et très-gazeuses.

L'eau de la source MARIE, la plus ancienne de VALS et la seule honorée d'une médaille. Souveraine dans les maladies de l'appareil génital et du système nerveux, elle est SANS RIVALE contre les affections auxquelles sont sujettes les femmes et les jeunes filles. — Eau de table par excellence, légère à l'estomac, rafraîchissante et très-digestive, elle ne trouble pas du tout le vin et produit une boisson gazeuse des plus agréables.

VALS-SOPHIE remplit toutes les indications de VALS-MARIE, mais elle est plus minéralisée et plus énergique. L'efficacité de ces eaux est confirmée par les nombreuses attestations de médecins et de malades; elles peuvent être transportées en tous pays sans la moindre altération.

S'adresser, p^r les expéditions à M. GAUCHERAND frères, à VALS (Ardèche), ou au DÉPÔT, rue de Vanves, 42, PARIS.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Étampes, le 12 Juin 1875.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Étampes. Étampes, le 12 Juin 1875.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Étampes, le 1875.